

CLUB DES ANCIENS DE LA PETANQUE

Régie par la Loi du 1^{er} Janvier 1901

STATUTS

I – OBJET ET COMPOSITION DE L' ASSOCIATION

Article 1. -

L'association dite CLUB DES ANCIENS DE LA PETANQUE fondée le Six Mai Mil Neuf Cent Quatre Vingt Douze par décision de l'Assemblée Générale ordinaire, celle-ci a pour but la pratique de la pétanque.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à La Mairie d'ARNOUVILLE, 15-17, Rue Robert Schuman 95400 ARNOUVILLE.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de SARCELLES (95), le 22 Mars 2007 (création du siège) sous le n° 0952010023, décision prise à l'Assemblée Générale du 23 Novembre 2006.

Article 2. -

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les moyens de subsistance au club sont :

- les participations des adhérents,
- les membres honoraires et bienfaiteurs,
- les subventions communales, départementales et autres

Article 3. -

L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.

**Siège social Mairie d'ARNOUVILLE
15-17 Rue Robert Schuman
95400 ARNOUVILLE**